

RAPPORT DE BRANCHEI - EVOLUTIONS ET TENDANCES DE LA PROFESSION

Les avocats aux Conseils sont des officiers ministériels titulaires de charges en nombre limité. Ils ont le monopole de représentation des parties devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation. Le nombre de charges est actuellement de soixante. Mais un décret du 15 mars 1978 a rendu applicables aux charges d'avocats aux Conseils les dispositions relatives aux Sociétés Civiles Professionnelles, le nombre d'associés étant toutefois limité à trois puis à quatre depuis un décret de juin 2012. Si bien qu'en 2015, la profession compte 112 membres. Il y a une tendance récente à la création et au développement des Sociétés Civiles Professionnelles, qui pourrait à moyen terme augmenter sensiblement l'effectif de la profession.

L'entrée dans la profession étant subordonnée à un cursus de 3 ans suivi d'un examen difficile et nécessitant l'acquisition d'une solide expérience, l'âge moyen de la prestation de serment est relativement élevé et se situe autour de 35 ans. La féminisation de la profession est beaucoup plus limitée que chez les avocats à la Cour, puisque seulement 25 femmes sont actuellement avocats aux Conseils. Mais la tendance s'accroît depuis une dizaine d'années.

Le volume d'affaires traité par les avocats aux Conseils est directement fonction du nombre des pourvois enregistrés devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation. On constate à cet égard une relative stagnation depuis une dizaine d'années.

Ainsi, s'agissant du Conseil d'Etat, le nombre de pourvois enregistrés a globalement évolué à la baisse depuis 8 ans, à l'exception de l'année 2014, marquée par une pointe conjonctuelle résultant des contentieux liés au découpage cantonal. Mais l'année 2015 devrait revenir à un niveau comparable à celui de 2013 :

- 2006	10.271	pourvois
- 2007	9.627	
- 2008	10.250	
- 2009	9.744	
- 2010	9.374	
- 2011	9.346	
- 2012	9.131	
- 2013	9.235	
- 2014	12.252	

La politique jurisprudentielle actuelle du Conseil d'Etat, caractérisée par un taux important de non-admissions (plus de 60 %) et la succession de réformes tendant à restreindre la compétence directe du Conseil d'Etat laissent augurer la poursuite de cette tendance à la baisse.

Pour la Cour de Cassation, la tendance est à la stagnation. S'agissant des pourvois en matière civile, leur nombre avait dépassé les 21.000 en 2000, puis a connu une nette diminution à partir de 2005 (18.830 pourvois en 2005) pour connaître une stabilisation autour de 21.000 pourvois depuis 2010.

- 2010	21.537	affaires nouvelles et réinscriptions, dont 20.306 pourvois et
- 2011	21.860	affaires nouvelles et réinscriptions, dont 20.882 pourvois
- 2012	21.798	affaires nouvelles et réinscriptions
- 2013	20.561	affaires nouvelles et réinscriptions.
- 2014	21.434	affaires nouvelles et réinscriptions.

En matière pénale, les chiffres sont relativement stables (encore faut-il préciser qu'en cette matière la représentation par les avocats aux conseils ne porte que sur environ un tiers des pourvois), puisque, depuis 2009 le nombre de pourvois varie entre 8.000 et 8.600.

- 2005	7.826
- 2009	8.408
- 2010	8.029
- 2011	8.579
- 2012	8.367
- 2013	8.639
- 2014	8.612

Ainsi, les perspectives de développement de l'activité de la profession sont-elles relativement limitées.

Les avocats aux Conseils participent à l'instruction des dossiers dans le cadre des deux bureaux d'aide juridictionnelle, auprès du Conseil d'Etat et auprès de la Cour de Cassation. Les aides juridictionnelles attribuées en 2014 représentent un nombre de 1.723 et les dossiers sont équitablement répartis entre les 60 charges.

Les cabinets d'avocats aux Conseils emploient un personnel salarié dont l'effectif total est de 515.

Les données relatives à la structure de ce salariat figurent dans les tableaux en annexes :

- . Tableau 1. Répartition des salariés par tranche d'âge
- . Tableau 2. Répartition par tranche d'effectifs
- . Tableau 3. Statut et sexe des salariés.

SALAIRESSALAIRE MINIMUM INTERPROFESSIONNEL DE CROISSANCE (SMIC)

ANNEES	SMIC HORAIRE BRUT EN EUROS	Smic mensuel Brut en euros Pour 151.67 h de travail
2014	9,61	1.457,55
2013	9,53	1.445,41
2012	9,43	1.430,22
2011	9.19	1.393.82
2010	8.86	1.343.77
2009	8.82	1.337.70
2008	8.71	1.321.02
2007	8.63	1.308.88
2006	8.44	1.280.07
2005	8.03	1.217.88

EVOLUTION DE LA VALEUR DU POINT

La valeur du point, fixée à 12,20 € lors de la mise en place de l'accord collectif en 2003, est actuellement de 15,50 €.

01.01.2003	Valeur du point initialement fixé à 12,20 €	
01.01.2004	Avenant n° 1	12,45 € (+ 2 %)
01.01.2005	Avenant n° 2	12,70 € (+ 2 %)
01.01.2006	Avenant n° 3	12,92 € (+ 1,7 %)
01.01.2007	Avenant n° 4	13,18 € (+ 2 %)
01.01.2008	Avenant n° 5	13,50 € (+ 2,42 %)
01.07.2008	Avenant n° 6	13,80 € (+ 2,2 %)
01.01.2009	Avenant n° 7	14,00 € (+ 1,45 %)
01.01.2010	Avenant n° 8	14,15 € (+ 1,07 %)
01.01.2011	Avenant n° 10	14,45 € (+ 2,1 %)
01.01.2012	Avenant n° 11	14,81 € (+ 2,5 %)
01.01.2013	Avenant n° 12	15,08 € (+ 1,8 %)
21.01.2014	Avenant n° 13	15,30 € (+ 1,5 %)
2015	Avenant n° 14	15,50 € (+ 1,3 %)

# Statistiques des entreprises et des assurés.

